

BARÈME D'HONORAIRES DE NÉGOCIATION

Honoraires à la charge de l'acquéreur — conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet) et à son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972

TAUX APPLICABLE

Tranche de prix de vente	Taux TTC	Minimum de perception
Toutes tranches	6,00 % TTC	12 000 € TTC

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente net vendeur. Ils sont dus par l'acquéreur. Le montant appliqué correspond au taux de 6,00 % TTC du prix de vente, avec un minimum forfaitaire de perception fixé à 12 000 € TTC : le montant le plus élevé entre les deux modes de calcul s'applique.

MENTIONS LÉGALES OBLIGATOIRES

- **Affichage** — Le présent barème doit être affiché de façon visible, lisible et permanente à l'extérieur et à l'intérieur de chaque établissement et bureau (y compris sur les supports en ligne), conformément à l'arrêté n° 91-01-A du 10 janvier 1991.
- **Mandat** — Le montant des honoraires, ainsi que la partie qui en a la charge, doivent être précisés dans le mandat signé par chaque partie (mandat de vente ou mandat de recherche).
- **Annonces** — Toute annonce immobilière diffusée doit indiquer que les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, avec mention du taux ou du montant applicable.
- **Communication** — Le barème est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Document établi le 25 juin 2026 par DG IMMO SAS, exploitant le réseau Hectares & Patrimoine.